

# Assurance PERTES PÉCUNIAIRES



Document d'information sur le produit d'assurance.

**Compagnie :** OPT EVEN ASSURANCES, entreprise d'assurance immatriculée en France 379 954 886 RCS LYON.

**Produit :** Garantie Commerciale Garantie M

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du programme de la garantie contractuelle. Vous trouverez l'information complète sur ces produits dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Dans le cadre de la vente de véhicules neufs ou d'occasion, l'Assuré souscrit une assurance collective assistance au bénéfice de ses clients, afin de compléter sa garantie commerciale.



### Qu'est ce qui est assuré ?

#### LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

✓ Indemnisation de l'Assuré des pertes pécuniaires consécutives à un sinistre pendant la durée du programme « Garantie M ».

Se reporter aux Conditions Particulières pour connaître le détail des couvertures.

#### Assistance routière

✓ La prise en charge du remorquage et/ou extraction du véhicule assuré à l'établissement vendeur **dans la limite de 50 km** sinon à l'atelier de réparation le plus proche en cas de panne mécanique plafonnée à **140 € TTC**.

✓ **OU la prise en charge de la réparation** du véhicule sur place.

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES :

##### Option Zen+ pour l'assistance routière

- En cas de panne, de crevaison, d'erreur de carburant ou de perte de clés, remorquage ou la réparation du véhicule sans plafond de prise en charge
- En cas de panne immobilisant le Véhicule mise à disposition pendant 10 jours maximum, soit :
  - D'un véhicule de remplacement de catégorie équivalente (sauf pour les VUL) jusqu'à la catégorie D.
  - D'un véhicule de courtoisie selon les disponibilités du garage réparateur, dans la limite de 40 € TTC / jour.
- Récupération du véhicule réparé :
  - Un trajet en taxi pour aller récupérer le véhicule à l'adresse du garage réparateur, dans la limite de 50 km.

OU

- La relivraison du véhicule auprès de l'assuré par un convoyeur professionnel ou une dépanneuse dans la limite de 50 km.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- X Véhicule pour lequel l'Assuré n'est pas le propriétaire.
- X Véhicule qui n'a pas fait l'objet d'une déclaration de risque.
- X Véhicule de plus de 250 000 km au jour de la souscription.
- X Véhicule ayant un PTAC égal ou supérieur à 3,5 tonnes.
- X Véhicule appartenant à des professionnels de l'automobile,
- X Véhicule destiné à la location courte durée.
- X Véhicule à usage professionnel tel que : ambulance, auto-école, transports onéreux de marchandises, transports onéreux de personnes.
- X Véhicule soumis à des modifications ou altérations, postérieurement à sa sortie de l'usine, ayant pour effet de modifier les caractéristiques techniques du véhicule,
- X Véhicule de plus de 100 000 € valeur à neuf et/ou appartenant à une série de moins de 300 exemplaires vendus par an en France.
- X Véhicule non immatriculé en France.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Les conséquences de guerres civiles ou étrangères, d'instabilité politique notoire, de mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, d'incendies, de restriction à la libre circulation des personnes et des biens, grèves, explosions, événements climatiques exceptionnels ou catastrophes naturelles, désintégration du noyau atomique ou tout autre cas de force majeure,

- ! Les conséquences des incidents survenus au cours d'épreuves, courses, ou compétitions motorisées (ou leurs essais), soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics, lorsque le bénéficiaire y participe en tant que concurrent,
- ! Les événements consécutifs à un accident de la circulation, à un acte de vandalisme, à un vol ou une tentative de vol du Véhicule,
- ! Les conséquences d'actes intentionnels de la part de l'assuré ou d'acte de conduite dangereuse, notamment conduite en état d'ivresse ou sous stupéfiants ou les conséquences d'actes dolosifs ou de tentative de suicide,
- ! Les sinistres survenus dans les pays exclus
- ! Les vols de bagages, matériels et objets divers restés dans le Véhicule, ainsi que des accessoires de ce dernier (autoradio et système de navigation par satellite notamment),
- ! Les pannes répétitives causées par l'absence de réparation du Véhicule ou le non-changement de la batterie défectueuse après la première intervention gérée par l'Assisteur.

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Les frais de carburant, péage, restauration, gardiennage et frais de douanes sont à la charge de l'Assuré,
- ! Les frais de levage/grutage.



## Où suis-je couvert(e) ?

✓ Les prestations s'appliquent aux pannes survenues en France métropolitaine, Corse, Principauté de Monaco et dans les pays de l'Union Européenne.



## Quelles sont mes obligations ?

### Obligations du souscripteur :

- Payer la prime,
- Effectuer au préalable à la vente les révisions et réparations nécessaires de tous les éléments et/ou organes mécaniques et/ou électroniques dans le respect des préconisations du constructeur,
- Transmettre toute information permettant à l'assureur de se prononcer sur la prise en charge du véhicule,
- Communiquer quotidiennement le nombre et les caractéristiques des véhicules vendus avec une garantie commerciale,
- Signaler à l'assureur toute circonstance nouvelle aggravant les risques ou en créant de nouveaux dans les 15 jours où le souscripteur en a eu connaissance.

### Obligations de l'assuré, bénéficiaire de la garantie d'assurance :

- Déclarer toute immobilisation à l'assureur,
- Prendre toute mesure de nature à ne pas aggraver le sinistre,
- Se conformer aux préconisations de l'assureur,
- Signaler à l'assureur toute circonstance nouvelle aggravant les risques ou en créant de nouveaux, dans les 15 jours où l'assuré en a eu connaissance,
- Faire effectuer par un professionnel de l'automobile les opérations d'entretien et de révision prescrites par le constructeur automobile ainsi que les contrôles techniques requis par la réglementation.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

**Pour la garantie en durée fixe :** paiement de l'intégralité de la prime par chèque ou virement bancaire.

**Pour la garantie en durée libre :** paiement par prélèvement automatique mensuel. Le prélèvement de la fraction de prime est effectué à terme à échoir.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

### Date d'effet du contrat :

Sous réserve du bon paiement de la prime et de la réception des documents contractuels par le courtier gestionnaire, la couverture prend effet à la date indiquée sur le bulletin de souscription.

Chaque adhésion au contrat d'assurance collective assistance est matérialisé par la signature du certificat de garantie et prend effet au jour de la livraison du véhicule.

### Le contrat prend fin :

Le contrat d'assurance Pertes Pécuniaires est souscrit pour une durée de 12 mois calendaire, renouvelable par tacite reconduction (sous réserve que l'une ou l'autre des parties n'ait pas demandé la résiliation du contrat),



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Chaque année, l'assuré pourra demander la résiliation 60 jours au moins avant la date d'échéance fixée au 1<sup>er</sup> janvier.

### Comment faire la demande de résiliation ?

Par lettre recommandée ou par tout autre support durable.

- Par email : [relationclient@garantiem.fr](mailto:relationclient@garantiem.fr)
- Par lettre recommandée ou par tout au support durable à l'adresse : OPT EVEN ASSURANCES – 10 rue Olympe de Gouges – 69100 Villeurbanne